SEANCE DU 24 AOÛT 2020

Présents: MM VANDERSTRAETEN R. Bourgmestre.;

MARIR K., WALLEMACQ H., BRANGERS J.M., WATTIEZ L., KELIDIS M., Echevins

PATTE C., SAVINI A.M., MONNIEZ C., WATTIEZ F., MARICHAL M., LECOMTE J.C., DELPOMDOR D., VANWIJNSBERGHE B., DEWEER L., MAHIEU A., HOSLET G., CIAVARELLA S., VAN CRANENBROECK A., WATTIEZ M., POTENZA D., Conseillers

BILOUET V., Directrice générale

SEANCE PUBLIQUE

RETRAIT D'UN ACTE ADMINISTRATIF IRREGULIER – PRISE D'ACTE

PREND ACTE

- que le vote n'aurait pas dû avoir lieu dans le cadre de sa délibération du 29 juin 2020 décidant de ne pas désigner, suite au résultat des votes à scrutin secret, d'une institutrice maternelle à temps plein aux écoles communales de Bernissart.
- -que la réglementation lui impose de procéder à la nomination de l'intéressée.
- -que la délibération susmentionnée est donc irrégulière pour les motifs cités ci-dessus, et est par conséquent retirée et annulée ;

<u>DEMISSION D'UN CONSEILLER DU CENTRE PUBLIC D'ACTION</u> SOCIALE - ACCEPTATION

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 élisant de plein droit 9 conseillers de l'Action sociale suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu l'article 19 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale spécifiant que « La démission de fonction de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'Action sociale et au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. » ;

Vu la démission de Monsieur Savério Ciavarella de ses fonctions de conseiller de l'action sociale remise le 24 juillet 2020 à la Directrice Générale Véronique Bilouet et au Bourgmestre Roger Vanderstraeten;

<u>Art1</u>: ACCEPTE la démission de Mr Savério CIAVARELLA de son mandat de conseiller de l'Action sociale.

Art 2 : PREND ACTE QUE le membre démissionnaire reste en fonction

jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant, conformément à l'article 15 §3 alinéa 1 de la loi organique des CPAS.

La présente décision sera transmise au Centre Public d'Action sociale et notifiée au membre démissionnaire.

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE LA CONSEILLERE COMMUNALE BENEDICTE VANWIJNBERGHE

<u>Proposition de motion relative à la 5G – adoption du principe de précaution</u>

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal de ce jour envoyée par mail par la conseillère communale Madame Bénédicte Vanwijnsberghe le 18 août 2020, point dont l'intitulé est «proposition de motion relative à la 5G – adoption du principe de précaution.» ;

Attendu que la demande est recevable car répond aux conditions de l'article L1122-24 alinéa 3 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir :

- remise au Bourgmestre au moins cinq jours francs avant l'assemblée ;
 - par un conseiller communal;
 - accompagnée d'une note de synthèse explicative ;
 - accompagnée par un projet de délibération ;
- le point complémentaire et ses annexes ont été transmis sans délai par le Bourgmestre aux membres du conseil ;

Vu le projet de délibération de Mme Bénédicte Vanwijnsberghe libellé comme suit :

« LE CONSEIL COMMUNAL,

Constatant le récent déploiement inattendu de la 5G light (l'internet mobile de nouvelle génération), sur le territoire d'une trentaine de communes belges dont plusieurs en Wallonie picarde (Brugelette, Frasnes-lez-Anvaing);

Considérant la déclaration d'intention signée en juillet 2017 par les 28 ministres des télécommunications de l'Union européenne en vue de « positionner l'Europe comme un des leaders du marché de la 5G et de combler le retard qui les sépare de ses concurrents américains et chinois » ;

Considérant que conformément à la déclaration de politique de la Région wallonne : « le déploiement de la cinquième génération du standard pour la téléphonie mobile

(5G)ne peut toutefois se réaliser sans prendre les précautions qui s'imposent. Les nouveaux déploiements technologiques en matière de transmission des données (5G et autres) se feront après évaluation sur le plan environnemental (dont impact sur la biodiversité et la faune), de la santé publique (en se basant notamment sur les études existantes qui analysent les incidences sur la santé des populations exposées), de l'efficacité économique, de la sécurité des données et de respect de la vie privée. La mise en œuvre de la 5G respectera les conditions du décret du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnement non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires. {...} un groupe d'experts désigné par le Gouvernement, {...} procédera à des évaluations régulières et examinera si les conditions du décret du 3 avril 2009 doivent être adaptées à terme ».

Considérant l'absence de véritable débat parlementaire tant au niveau fédéral que régional ;

Considérant que l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) a opté pour une attribution des droits d'utilisation permettant un premier déploiement de la 5G dit « light ».

Considérant que des droits d'utilisation provisoire permettant un premier déploiement de la 5G ont été attribué alors que notre pays connaît la crise sanitaire la plus importante de notre histoire moderne où les énergies sont focalisées sur la gestion de cette crise. Considérant que l'attribution des droits d'utilisation provisoire permet de contourner le débat public autour du déploiement de la 5G. Considérant que le déploiement de la 5G suscite de nombreuses questions sur les plans environnemental de la santé publique, de la vie publique et de la sécurité des états.

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de Bernissart, principe de précaution oblige, de veiller à la sécurité de ses citoyens. Considérant que la protection de la santé de la population, de l'environnement et plus largement du cadre de la vie constitue une des priorités absolues du Conseil communal.

Considérant que le Conseil communal de Bernissart, souhaite, dés lors, pouvoir se prononcer en connaissance de cause.

Le Conseil communal de Bernissart décide de

demander au pouvoir fédéral de poursuivre, par son groupe d'experts, l'évaluation de l'ensemble des effets de la 5G au niveau de la santé publique, de l'environnement, de l'efficience économique, de la sécurité des données et du respect de la vie privée ;

demander aux pouvoirs fédéral et régional d'assurer une information adéquate et transparente auprès des citoyens des résultats des évaluations quant aux effets du développement de la 5G;

demander au pouvoir régional de débattre démocratiquement et publiquement le sujet, en présence d'experts scientifiques

indépendants compétents pour clarifier les informations auprès des citoyens ;

charger le collège communal du suivi de ce dossier et de revenir au Conseil communal sur ce point afin de se prononcer sur le principe et l'opportunité du déploiement de la 5G sur notre commune sur base des informations, débats et évaluations requis ; charge le collège communal, au nom du principe de précaution, de s'opposer à ce stade au déploiement de la 5G sur son territoire, promettant d'exercer toutes voies de recours qui s'offrent à elle si un opérateur devait prendre l'initiative de tenter de déployer la 5G dans la commune en abusant de la notion de « provisoire » prévue dans le cadre légal. »

Attendu que le Collège communal a déjà, en sa séance du 23 mars, fait part de sa position lors de la consultation publique qui s'achevait le 21 avril ;

Attendu qu'une délibération de conseil fait double emploi et, de plus, est trop tardive car en dehors des délais de consultation ;

Décide par 5 OUI – 3 ABSTENTIONS (Aurélien Mahieu, Didier Delpomdor, Anne Marie Savini) – 13 NON (Roger Vanderstraeten, Kheltoum Marir, Hélène Wallemacq, Jean Marie Brangers, Luc Wattiez, Marina Kelidis, Claudette Patte, Claude Monniez, Frédéric Wattiez, Jean Claude Lecomte, Antoine Van cranenbroeck, Maud Wattiez, David Potenza) de refuser la proposition De Madame Bénédicte Vanwijnsberghe.

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DU CONSEILLER COMMUNAL GUILLAUME HOSLET

Motion de soutien pour un nouveau palais de justice en Wallonie picarde – approbation

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal de ce jour envoyée par mail par le conseiller communal Guillaume Hoslet le 18 août 2020, point dont l'intitulé est «Motion de soutien pour un nouveau palais de justice en Wallonie picarde – approbation.» ;

Attendu que la demande est recevable car répond aux conditions de l'article L1122-24 alinéa 3 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir :

- remise au Bourgmestre au moins cinq jours francs avant l'assemblée ;
 - par un conseiller communal;
 - accompagnée d'une note de synthèse explicative ;
 - accompagnée par un projet de délibération ;
- le point complémentaire et ses annexes ont été transmis sans délai par le Bourgmestre aux membres du conseil ;

Vu le projet de délibération de Mr Guillaume Hoslet libellé comme suit :

« LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Considérant que la justice est un maillon essentiel de notre démocratie ;

Considérant que la proximité géographique constitue un impératif dont on ne peut faire l'économie. Il est essentiel de garder une adéquation avec la culture, la mentalité et les coutumes du bassin de vie de la Wallonie picarde ;

Considérant que pour demeurer efficace et pertinente, la justice se doit d'être accessible à l'ensemble des usagers de la Wallonie picarde ;

Considérant que les 387.000 justiciables de la Wallonie picarde doivent être accueillis dignement ;

Considérant que les magistrats, avocats et personnel de la justice puissent accomplir leurs missions dans des conditions décentes ; Considérant que les communes et les zones de police de Wallonie picarde mettent en garde contre les difficultés organisationnelles, sécuritaires et financières ;

Considérant que la police perdrait également sa proximité avec les magistrats, et donc une partie de son efficacité ;

Considérant la nécessité d'avoir une justice au fait des spécificités socio-économiques de la Wallonie picarde et des besoins des nombreuses entreprises présentes sur le territoire et ce, pour soutenir le développement économique régional ;

Considérant que les travailleurs et citoyens puissent trouver, à proximité, des magistrats conscients des particularités régionales ; Considérant qu'une éventuelle délocalisation du Palais de justice hors de la Wallonie picarde entraînerait des pertes d'emplois conséquentes. Le Barreau estime que 1.000 emplois directs et indirects pourraient être perdus ;

Eu égard à ce qui précède, la conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie picarde espère que la motion sera adoptée par les 23 communes de la Wallonie picarde car tous les habitants de la région sont concernés par ce nouveau lieu de justice ; Sur proposition des conseillers communaux Didier Delpomdor, Guillaume Hoslet et Aurélien Mahieu ; Décide...

Article 1. D'adopter la motion de soutien pour un nouveau palais de justice en Wallonie picarde ;

Article 2. De demander au collège communal de transmettre la délibération par mail à dacosta@wapi2025.be ou par écrit à l'asbl Wallonie picarde, 1 rue de l'échauffourée 7700 Mouscron.»

Ouï Monsieur le Bourgmestre stipulant :

- * qu'il ne voit pas en quoi cela concerne Bernissart qui est aussi proche de Mons que de Tournai.
- * que la décision de regrouper ou non la justice à Mons, chef-lieu de la province, revient au Gouvernement, et n'est en aucun cas une compétence du conseil communal;
- * qu'il ne voit pas pourquoi la Police perdrait de son efficacité si la proposition était refusée;

Décide par 4 OUI – 6 ABSTENTIONS (Hélène Wallemacq, Maud Wattiez, Martine Marichal, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer) – 11 NON (Roger Vanderstraeten, Kheltoum Marir, Jean Marie Brangers, Luc Wattiez, Marina Kelidis, Claudette Patte, Claude Monniez, Frédéric Wattiez, Jean Claude Lecomte, Antoine Van cranenbroeck, David Potenza) de refuser la proposition de Monsieur Guillaume Hoslet.

QUESTIONS D'ACTUALITE A LA DEMANDE DU CONSEILLER COMMUNAL SAVERIO CIAVARELLA

1. Création d'une page Facebook officielle de la commune : «Monsieur le Bourgmestre ou bien le membre ayant la communication dans ses attributions envisage-t-il la création d'une page Facebook officielle au nom de la commune? Cette page pourrait partager, en primeur, toutes les informations, manifestations, organisations,... relatives à notre commune. En tout cas, ce qui m'importerait tout particulièrement c'est d'avoir moi-même accès aux informations que vous diffusez en primeur sur votre page privée, et ce, sans avoir à partager cela depuis vos pages privées. En effet, Monsieur le Bourgmestre m'a plus que probablement bloqué l'accès à sa page privée. C'est votre droit le plus cher dès lors comment dois-je faire pour avoir connaissance d'informations tout au moins aussi intéressante que la coupure d'eau de la SWDE,...? »

<u>Réponse</u>: Monsieur le Bourgmestre répond qu'une page Facebook n'est pas obligatoire et ne sera donc pas créée dans l'immédiat. Les informations intéressant la population se trouvent sur le site internet.

2. Travaux du nouveau cimetière d'Harchies

«Inspiré par un de nos concitoyens vu la récente utilisation du nouveau cimetière communal d'Harchies, Monsieur le Bourgmestre peut-il me dire à la base du dossier (2011) pourquoi il a été préféré « d'agrandir ce cimetière par l'arrière (création d'un nouveau cimetière) et non par le terrain se situant à la droite de l'entrée principale du cimetière

(extension)? Après ce point de détail, qu'en est-il de l'avancée des travaux à ce jour (cimetière et parking + débris à proximité. Pour rappel, ces lieux sont jonché de débris inertes, de tas de terre envahis par de la végétation sauvage)? Car inhumer des concitoyens actuellement dans l'état du chantier me semble totalement inapproprié voir même irrespectueux pour les proches des défunts. »

Réponse de Madame Hélène Wallemacq, Echevine en charge des cimetières :

- * En ce qui concerne le choix du terrain, la zone choisie l'a été parce qu'au plan particulier d'aménagement datant de 1973, cette zone est reprise en zone d'équipements communautaires (destinée à accueillir des services publics). De plus, l'autre terrain est quant à lui en zone d'habitat et appartient à un privé.
- * En ce qui concerne l'avancement des travaux, des retards sont à déplorer à cause de la crise COVID mais la partie basse (columbarium, pelouse de dispersion, zone de tombes,...) est terminée.
- * Les tas de terre ont été déposés afin d'être utilisés pour la suite des travaux, il ne faut donc pas les enlever.
- * Les déchets inertes sont séparés par des barrières Heras et seront bientôt dégagés.

3. Sécurisation des cimetières

- «Inspiré par une citoyenne de Péruwelz ayant de la famille dans nos cimetières de Bernissart & Harchies, Monsieur le Bourgmestre peut-il me dire ce qui est envisagé pour la sécurisation de nos cimetières ?Je ne parle pas ici des abords (parkings) mais bien des 6 cimetières. Il semble que des vols soient régulièrement constatés sur les tombes,... » Réponse de Madame Hélène Wallemacq, Echevine en charge des cimetières :
- * Peu de vols nous ont été communiqués ;
- * La caméra mobile qui a été placée n'a enregistré aucun vol ;
- * Si des vols sont constatés, il faut faire parvenir l'information au collège ;
- * Des passages plus fréquents de la police ont été sollicités.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT	
Le Procès-verbal du conseil communal précédent est approuvé sans remarque.	
PAR LE CONSEIL:	
La Directrice générale, Véronique BILOUET	Le Bourgmestre, Roger VANDERSTRAETEN